

Appel à la vigilance des citoyens  
**Campagne *Coupez le moteur* à Brossard**

**Brossard, le 30 janvier 2015** – La Ville de Brossard rappelle à ses citoyens qu’il est interdit de laisser tourner inutilement le moteur d’un véhicule à l’arrêt. En effet, tout individu qui n’éteint pas le moteur de son véhicule lorsque celui-ci est immobilisé (pendant plus de trois minutes consécutives pour les moteurs à essence et pendant plus de cinq minutes pour les moteurs au diesel) est passible d’une amende.

**Intervention policière ciblée du 8 au 21 février**

Dans le but de conscientiser les automobilistes aux méfaits qu’engendre la marche au ralenti, le Service de police de l’agglomération de Longueuil effectuera une surveillance accrue sur le territoire durant la période visée du 8 au 21 février. Ainsi, les contrevenants devront déboursier un montant pouvant atteindre 200 \$.

**VOUS NE ROULEZ PAS ?  
COUPEZ LE MOTEUR !**



Rappelons que les véhicules automobiles sont une des sources d’émission de gaz à effet de serre (GES) les plus importantes au Québec. La Ville compte donc sur la vigilance des citoyens afin qu’ils éteignent le moteur de leur véhicule lorsqu’il est à l’arrêt.

Un seul tour de clef suffit pour poser un geste écologique, responsable et économique !

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez **brossard.ca** ou composez le 450 923-6311.

– 30 –

Source : Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311